



Office de Tourisme des Vallées d'Ax Assemblée Générale Extraordinaire

mardi 5 décembre 2017 – 16h45 – Ax-les-Thermes
procès-verbal

Feuilles de présences et pouvoirs ci-joints

Ordre du jour

- 1- Fusion absorption
- 2- Adoption traité de fusion
- 3- Modification statuts
- 4- Cotisations
- 5- Questions diverses

Document de présentation en annexe.

1- Fusion - Absorption :

Présentation de l'arrêt des comptes au 30 septembre 2017 pour les offices de tourisme du Donezan, des Montagnes de Tarascon et du Vicdessos, ainsi que des Vallées d'Ax par M Turlan, expert-comptable du cabinet KPMG.

Dissolution de l'association Office de tourisme du Donezan sans liquidation avec la valeur nette des comptes arrêtés au 30 septembre 2017 et transférée à l'office de tourisme des Vallées d'Ax par fusion / absorption.

Dissolution de l'association Office de tourisme des Montagnes de Tarascon et du Vicdessos sans liquidation avec la valeur nette des comptes arrêtés au 30 septembre 2017 et transférée à l'office de tourisme des Vallées d'Ax par fusion / absorption.

Vote : approuvé à l'unanimité

2- Adoption du traité de fusion :

Deux traités de fusion signés entre :

l'office de tourisme du Donezan avec celui des Vallées d'Ax

l'offices du tourisme des Montagnes de Tarascon et du Vicdessos avec celui des Vallées d'Ax.

1. Présentation des parties
2. Motifs et buts de la fusion
3. Modalités de la fusion

Article 1 – objet du traité

Article 2 – déclarations générales

Article 3 – consistance et méthode d'évaluation du patrimoine transmis

-> Evaluation de l'actif/passif au 30/09/17 et de la valeur nette.

. OT Donezan actif/passif 41 038 € - valeur nette 36 155 €

. OT Tarascon actif/passif 264 529 € - valeur nette - 17 793 €

Article 4 – date de réalisation de l'opération de rapprochement / fusion et de la transmission universelle de patrimoine

Article 5 – propriété et entrée en jouissance

L'association ABSORBANTE assumera l'intégralité des dettes et charges de l'association ABSORBEE relatives aux éléments d'actif et de passif apportés, y compris celles relatives à la période courant entre la date d'arrêté de la situation comptable intermédiaire et la date d'effet juridique de la fusion.

L'association ABSORBANTE assumera également l'intégralité des dettes et charges de l'association ABSORBEE qui auraient été omises dans sa comptabilité et/ou dans le présent projet de traité.

Il est précisé que, le cas échéant, les dettes et créances réciproques entre l'association ABSORBEE et l'association ABSORBANTE seront annulées par l'effet de la fusion.

Article 6 – contreparties à la fusion

La liste des membres de l'association ABSORBEE qui remplissent les conditions pour être membres de l'association ABSORBANTE définies par les nouveaux statuts de celle-ci et applicables à compter de la date de réalisation de la présente opération de fusion est annexée aux présentes (ANNEXE 14).

Article 7 – charges et conditions

Article 8 – conditions suspensives

8.2 En cas de réalisation de cette condition, l'association ABSORBANTE disposera d'un délai de DEUX (2) mois à compter de cette réunion pour dénoncer, si elle le souhaite, le présent projet de traité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 9 – dissolution de l'association absorbée

L'association ABSORBEE se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

L'ensemble du passif et de l'actif de l'association ABSORBEE devant être entièrement transmis à l'association ABSORBANTE, cette dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article 10 – déclarations fiscales

Droits d'enregistrement : L'opération de rapprochement sera donc placée sous le régime de faveur des fusions. En conséquence, seul le droit fixe en vigueur sera perçu conformément à l'article 816 du Code général des impôts, soit TROIS CENTS SOIXANTE QUINZE (375) euros.

Article 11 – cotisation et droits d'entrée

Les cotisations dues par les membres de l'association ABSORBEE devenant ABSORBANTE, pour l'exercice 2018, seront telles que précisées en annexe des présentes

Article 12 – remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens et droits transmis, seront, si l'opération se réalise, remis à l'association ABSORBANTE au plus tard TROIS (3) mois après la date de réalisation de la présente opération de fusion mentionnée à l'article 4.

Article 13 – pouvoirs

Article 14 – frais et droits

Article 15 – élection de domicile

Article 16 – liste des annexes

Procès-verbal de conseil d'administration de l'association ABSORBEE du 03 octobre 2017
Procès-verbal de conseil d'administration de l'association ABSORBANTE du 03 octobre 2017
Statuts en vigueur de l'association ABSORBEE
Extrait du Journal Officiel du portant dernier avis de création de l'association ABSORBEE
Statuts modifiés de l'association ABSORBANTE
Extrait du Journal Officiel du portant avis de modification de l'association ABSORBANTE
Procès-verbal du Conseil d'administration de l'association ABSORBEE du 05 décembre 2017
Procès-verbal du Conseil d'administration de l'association ABSORBANTE du 05 décembre 2017
Procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire de l'association ABSORBEE du 05 décembre 2017
Procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire de l'association ABSORBANTE du 05 décembre 2017
Bilan et compte de résultats de l'Association ABSORBEE arrêtés au 31 décembre 2016
Procès-verbal d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et de la situation comptable intermédiaire arrêté au 30 septembre 2017 par le conseil d'administration de l'association ABSORBEE le 03 octobre 2017
Liste des salariés de l'Association ABSORBEE
Liste des membres de l'Association ABSORBEE
Liste des principaux contrats transférés de l'Association ABSORBEE
Publication de l'avis au Journal d'annonces légales pour l'Association ABSORBEE
Publication de l'avis au Journal d'annonces légales pour l'Association ABSORBANTE
Montant de la cotisation 2018

RDV le 20/12 – 17h Parc de la Préhistoire pour les signatures

Voir document de présentation en annexe page 7.

Vote : approuvé à l'unanimité.

3- **Modification des statuts**

Voir document de présentation en annexe page 8 ainsi que le document « Projet statuts Pyrénées Ariégeoises ».

Titre 1 : Constitution – durée – siège
articles 1 à 3
Association loi 1901 adhérente OT France et CRT Occitanie
d'une durée de 99 ans
sur périmètre Haute Ariège et Pays de Tarascon + communes/organismes touristiques limitrophes
(après validation CA)
Siège Social Ax les Thermes La Résidence

Titre 2 : Objet et composition de l'association
articles 4 à 8
article 4 : missions régaliennes et spécifiques :

- Missions régaliennes :
Accueil, Information, Promotion et Coordination des partenaires du développement touristique local,
- Missions spécifiques :
 - développement de l'offre de services aux prestataires économiques (numérique, veille sur les marchés, observation et prospective)
 - développement de la démarche qualité du territoire (qualification de l'offre touristique)
 - production et commercialisation de produits touristiques conformément à la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et à la vente des voyages ou de séjours
 - soutien et assistance à la gestion d'événements, limités dans le temps en attendant que l'organisateur soit autonome.
 - gestion d'espaces de vente assurant la promotion des produits du territoire sans concurrence du secteur privé.
 - assurer la gestion d'équipements ou de sites touristiques confiée par convention.
 - conseil aux collectivités territoriales sur l'aménagement touristique du territoire (participation à la politique locale du tourisme) et aux porteurs touristiques privés.
 - toutes autres missions d'intérêt touristique qui pourraient lui être confiées par délégation des EPCI concernés ou autres opérateurs soumises à une validation par le conseil d'administration.
- Article 5 : les membres, Article 6 les ressources, Article 7 et 8 adhésion soumis à cotisation

Titre 3 : Administration et fonctionnement

articles 9 à 15

Composition et fonctionnement du CA

De 37 membres

63% haute Ariège 37% pays Tarascon ;

4 collègues

12 membres activités – 8HA/4PT

8 membres hébergement 5 HA – 3 PT

7 membres « autres » 4 HA/3PT

10 membres élus « 6HA -4 PT »

Création de commission possible, invitation possible au CA de membres avec voix consultative

« A vos candidatures ! Formulation écrite par mail le plus rapidement possible. »

Titre 4 : Attributions et pouvoirs du Conseil d'Administration

articles 16 à 19

« Le conseil d'administration est chargé de la mise en œuvre des orientations arrêtées par l'assemblée générale, détermine le montant des cotisations et des prestations de services. »

Fonctionnement CA avec un bureau 12 membres

Président, 4 vice-présidents, une secrétaire, un trésorier et un trésorier adjoint, un représentant issu de chaque collègue.

- Article 17 à 19 : membres CA = bénévoles (possibilité de remboursement de frais pour certains besoins)

Titre 5 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale

- Articles 20-21 : Fonctionnement AGO (Quorum de 10%, convocation à 8 jours par courriel ou pli postal)

Titre 6 : Modification statutaire et dissolution
- Articles 22 à 25 : Modification statutaire et dissolution
=> AGE convocation à 8 jours.
Possibilité de rédiger un règlement intérieur.

Remarques :

Chaque communauté de communes désigne ses membres du collège des élus.
Il est proposé de rajouter un quorum de 10% des adhérents pour les Assemblées Générales.

Vote : 1 abstention - approuvé à la majorité.

4- Cotisations 2018

Le nouvel OT, une force de frappe multipliée

- . Un réseau de 568 adhérents en 2017
- . 9 points d'informations en 2017
- . Plus de 46 000 visiteurs accueillis / an comptoir
- . Actuellement 3 sites web, une addition de 300 000 visiteurs uniques
- . Plus de 8000 amis sur les réseaux sociaux
- . 21,35 Equivalent Temps Plein
- . Une connaissance du territoire et de son offre

3 formules proposées :

- > Formule 1 : adhésion 30 € donne droit de vote à l'assemblée générale
- > Formule 2 : adhésion 30 € + pack de prestations de services sur une base de 100 € en TTC & variable selon catégorie
- > Formule 3 : adhésion 30 € + pack de prestations de services + services à la carte.

Une règle des avantages pour les offres qualifiées (classement, label, marque etc...)

Le Pack de Prestations de services compris :

- . Prescription de votre produit en fonction des demandes clients,
- . Accompagnement à la valorisation de vos données,
- . Présentation et Promotion de votre produit sur nos outils numériques : Sites web, bornes (données partagées : Département et Région),
- . Présence sur nos lignes d'éditions,
- . Envoi d'informations régulières : bilan d'analyse de la fréquentation mensuelle, résultat enquête de conjecture, Newsletter,
- . Accès au blog d'information des Adhérents,

- . Mise à disposition d'un « panier » de brochures pour vos clients,
- . Récolte des disponibilités « nuitées » en demande de dernières minutes (hors meublés de tourisme) en période de forte fréquentation (Marque Qualité Tourisme)
- . Réception ou accès programme des animations hebdomadaires,
- . Accès au Bulletin d'enneigement des 6 stations

Les services à la carte

- . Présence de vos flyers sur les salons et animations : 100 €/événement
- . E-mailing spécifique sur notre fichier Adhérents : sur devis
- . Offre d'encarts publicitaires : sur devis selon le support, selon la taille du support

- . Paniers de documentation supplémentaires, prix de revient de la documentation
- . Accès aux mandats de la Centrale de réservation réseau Ariège Pyrénées / Commission sur CA
- . Gestion de Billetterie /vente comptoir : 10 % du CA ou un forfait de 20 € pour mise en place animation gratuite
- . Accompagnement Qualité de votre produit, Conseil & Expertise – forfait 50 € (visite des meublés de tourisme déclaré non classé obligatoire),
- . Classement Référentiel Chambres d'Hôtes (selon tarif défini avec ADT de l'Ariège)
- . Réduction sur produits Boutique marqués Pyrénées Ariégeoises
- . Toutes autres formes de partenariat (campagne facebook ou autres) sur devis
- . Prestations de services pour gestion d'équipements : sur devis

Voir document de présentation en annexe pages 9 à 11 ainsi que le document « Barème cotisations 2018 OT Pyrénées Ariégeoises ».

Vote : approuvé à l'unanimité.

5 Questions diverses

Pas de question diverse.

Laurent Boquet clôture cette Assemblée en remerciant les personnes présentes de s'être déplacées jusqu'à Ax-les-Thermes car certaines ont fait beaucoup de kilomètres. Il souligne que cette fusion permet l'ouverture entre les professionnels du tourisme des trois territoires qui ne font plus qu'un. Il rappelle que l'office de tourisme est un outil pour les professionnels qu'il est nécessaire de s'approprier.

Remerciements et fin de la séance à 18h.

Ax les Thermes, le 7 décembre 2017

Le Président
Laurent Boquet



Le secrétaire
Arnaud Diaz

